



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 28 juin 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt du mois de juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Étaient présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, Mme Monique GRESSIER, M. Alain POUMÈS, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Michel PLANCADE et M. Robert SUBIAS, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absentes : Mme Marie-Nadine GONZALEZ (pouvoir à M. René MIRALLES) et Mme Georgette LAURENT (pouvoir à M. Michel PLANCADE)

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

À L'ORDRE DU JOUR

1° Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés (actes réglementaires) et notifiés aux personnes intéressées (actes individuels) et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité ;
- qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée électroniquement, sur le site Internet de la collectivité ;
- que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, que la publicité de leurs actes se fassent par affichage, ou par publication papier, ou par publication électronique ;
- que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal ;
- qu'à défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le Maire propose au conseil municipal de continuer d'assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie.

Discussion :

M. Robert SUBIAS demande pourquoi ne pas passer à la dématérialisation de la publicité des actes dès le 1^{er} juillet.

M. le Maire répond que la commune n'est pas prête, ni de manière générale sur comment organiser au mieux la dématérialisation des actes au niveau des services, ni techniquement et financièrement (quid du site internet de la mairie pour l'accueil et l'hébergement des actes, et notamment en termes de stockage ?).

M. Michel PLANCADE précise que ce passage à la dématérialisation de la publicité des actes est prévu depuis 2021 et qu'il conviendrait dès lors de se pencher rapidement sur la question pour assurer, dans un souci de transparence de gestion publique, l'accessibilité de tous aux actes pris par la commune.

M. le Maire répond que les actes sont affichés en mairie et consultables aux jours et heures d'ouverture des bureaux par toute personne qui en fait la demande. Également que si l'État a laissé l'opportunité aux communes de moins de 3 500 habitants de pouvoir continuer à publier leurs actes par affichage pour des questions organisationnelles, techniques et financières, c'est justement parce que ces difficultés sont réelles pour les communes de petite et de moyenne taille.

MM Robert SUBIAS et Michel PLANCADE souhaitent qu'une date soit fixée pour le passage à la dématérialisation ou du moins que ce point soit redébatu en séance avant le 31 décembre 2022.

Considérant à la fois la difficulté technique à engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose dès lors au conseil municipal :

- de continuer d'assurer la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en mairie ;
- de redélibérer sur cette modalité de publicité avant le 31 décembre 2022.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et représentés

2° Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour les travaux d'aménagement et d'embellissement des avenues de Carcassonne et du Languedoc – RD6113

À défaut de réception de l'offre de la part de la banque avant la présente séance du conseil municipal, M. le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter à une prochaine séance du conseil municipal.

3° Demande de financement auprès de la Banque des Territoires pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur la RD6113 en traversée d'agglomération

M. le Maire explique qu'il convient de réaliser un emprunt de 300 000 € pour le financement de la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur la RD6113, en traversée d'agglomération de Capendu, dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement des avenues de Carcassonne et du Languedoc commencés en janvier de cette année. Cette somme couvre la totalité de la dépense (études et travaux). M. le Maire précise qu'il convient d'emprunter la totalité de la dépense que représente la création de ce réseau car, dans la mesure où la compétence « eaux pluviales » appartient désormais à Carcassonne Agglo, la commune n'a pas à injecter de fonds propres dans ce financement. Également, M. le Maire souhaite un emprunt à très long terme pour que les mensualités impactent le moins possible la capacité d'investissement de la commune.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, seule la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts et consignations) est en mesure de proposer un emprunt à long très terme (60 ans), mais seulement à taux variable, indexé sur celui du livret A.

Discussion :

M. Robert SUBIAS demande si Carcassonne Agglo est d'accord avec cette durée d'emprunt.

M. le Maire répond que d'accord ou pas, Carcassonne Agglo n'aura pas le choix car cette compétence lui appartenant légalement, la commune n'a pas supporter financièrement cet investissement, et que dès que Carcassonne Agglo sera techniquement et financièrement prête pour assumer pleinement cette compétence (dans un an espérons-le), le remboursement du prêt lui sera transféré dans son montant et ses caractéristiques.

M. le Maire propose dès lors au conseil municipal de souscrire un prêt auprès de la Banque des Territoires selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe Aqua Prêt)

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 60 mois

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 %

calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire :

- à réaliser auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts et consignations) un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € (trois-cent-mille euros) et selon les caractéristiques financières présentées ci-avant ;
- à signer un contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat, et la (les) demande(s) de réalisation de fonds.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et représentés

4° Création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison la nécessité d'assurer les missions d'encadrement et d'animation de mineurs accueillis sur les temps extra et périscolaires en centre de loisirs (dont la restauration scolaire), mais également au vu de l'augmentation du nombre d'enfants au centre de loisirs, M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation permanent
- à temps non complet de 33.5/35^{ème}
- à compter du 1er septembre 2022
- pour assurer le service de restauration scolaire (préparer, distribuer, servir les repas ; accompagner les enfants pendant le temps du repas ; accompagner les enfants sur les trajets école/périscolaire...), la garderie du soir (concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif du service), et l'entretien des matériels et des locaux.
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/09/2022

Discussion :

M. Robert SUBIAS demande le coup annuel de cet emploi.

Mme la Secrétaire de mairie avance le chiffre d'environ 27 000 € brut.

M. Robert SUBIAS demande si les crédits ont été prévus au budget 2022.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ce poste existe déjà depuis presque 2 ans (suite à un départ en retraite non remplacé et à des remaniements de plannings), mais était assuré jusque-là par un contrat aidé. Les crédits ont été ouverts en prévision de l'arrêt des aides financières versées par l'État et de la fin de l'allègement des cotisations patronales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de la création de ce poste selon les modalités présentées ci-avant à compter du 01/09/2022
- de la modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 01/09/2022
- de charger M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : 14 pour et une abstention

5° Modification de la durée de service des deux emplois d'ATSEM à temps non complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que compte tenu du changement des rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2022, changement adopté par délibération n°2022/23 du 17 mai 2022, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des deux emplois d'ATSEM.

M. le Maire rappelle également que ces deux emplois d'ATSEM à temps non complet avaient été initialement créés pour une durée de 31.5 heures par semaine par délibération du 17 décembre 2002.

M. le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail des deux emplois d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 31.5 heures par semaine par délibération du 17 décembre 2002, à 33 heures par semaine à compter du 01/09/2022. Les agents travailleraient alors 8.25h par jour d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 6h le mercredi pour le service périscolaire (ALAE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette modification de la durée de service des deux emplois d'ATSEM à temps non complet à hauteur de 33/35^{ème} à compter du 01/09/2022.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et représentés

6° Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté le 16 juin dernier prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU), pour l'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions réglementaires afférentes (règlement écrit et zonage), afin de permettre l'accueil de l'institut médico éducatif (IME) au sein de la zone à urbaniser.

M. le Maire explique qu'il convient à présent de mettre à disposition du public le dossier de cette modification simplifiée afin que chacun puisse le consulter et éventuellement émettre des remarques.

M. le Maire invite l'assemblée à fixer les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs à disposition du public, en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 11 juillet au 10 août 2022 inclus ;

- de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.mairie-capendu.fr

Les observations pourront également être formulées à l'adresse contact@capendu.fr

À l'expiration du délai de mise à disposition, lors d'une prochaine séance, M. le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et représentés

7° Cession à titre onéreux du bus servant au transport piscine

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bus de Capendu, qui servait depuis une dizaine d'années à conduire les enfants de 19 communes de l'Aude* à la piscine de l'Agglomération située à Capendu, est tombé en panne fin mai. Face à l'impossibilité de le faire réparer (pièces désormais introuvables sur le marché pour cette marque Turque BMC), M. le Maire informe qu'il a cherché des entreprises susceptibles d'être intéressées par ce bien (notamment pour pièces) mais que seule une entreprise a souhaité faire une offre. Cette offre initiale de 1 000 € a été portée à 3 000 € après plusieurs négociations. Dans la mesure où aucune autre entreprise n'est intéressée par ce bien et que dès début août le garage dans lequel est garé le bus facturera à la commune des frais de garde journaliers, M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à céder le bus à titre onéreux pour un montant de 3 000 € à l'entreprise MONDIAL NÉGOCE BUS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à céder à titre onéreux le bus du transport piscine de Capendu pour la somme de 3 000 € à l'entreprise MONDIAL NÉGOCE BUS.

VOTE par scrutin ordinaire à main levée : à l'unanimité des présents et représentés

Séance levée à 19h15

Procès-verbal arrêté à Capendu le 13 septembre 2022,

La/Le/les Secrétaires de séance,

Le Maire, Claude BUSTO

